

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°75-2022-10-06-00004 du 6 octobre 2022 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale relative au projet de restructuration et réaménagement de sept bâtiments pour leur affectation à un hôtel sur une partie de l'ancien site du Ministère des Armées sis au 231 Boulevard Saint-Germain à Paris 7^e sera ouverte du **lundi 14 novembre 2022 à 8h30 au mardi 29 novembre 2022 à 23h59**, soit durant 16 jours consécutifs, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 7^e arrondissement de Paris.

La demande d'autorisation présentée par la société CONSTELLATION PARIS, propriétaire et maître d'ouvrage, concerne les parcelles 50 et les tréfonds de la parcelle 53 issues de l'emprise foncière de l'îlot, dont une partie reste occupée par le ministère (bâtiment des jardins) et une autre partie affectée à la construction de logements sociaux réalisés par la RIVP (Régie Immobilière de la Ville de Paris).

L'opération, dont la surface de plancher global d'environ 28 000 m² demeure inchangée, prévoit la mise en place de structures souterraines plus profondes que celles actuellement en place. Les travaux envisagent notamment un terrassement à la côte +21,65 NVP. (Nivellement Ville de Paris). Les niveaux de sous-sol existants sont conservés et, dans l'emprise des cours, le niveau bas du deuxième sous-sol sera baissé d'un mètre. Lors de l'étude hydrologique réalisée, la nappe phréatique mesurée fait ressortir un niveau supérieur à la côte prévisionnelle du fond de fouille. Une gestion des eaux de nappe est apparue indispensable pour réaliser les travaux de terrassement à sec. Le projet nécessite, dès lors, le rabattement de la nappe superficielle sur une durée de 2 ans afin que les travaux soient protégés des circulations d'eau souterraine.

Les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'enquête publique est rendue nécessaire et relève de la **procédure de demande d'autorisation** au titre du livre II – Titre 1^{er} (Eaux et milieux aquatiques), chapitre IV – section 1 (procédure d'autorisation ou de déclaration) du code de l'environnement, et notamment des articles L.214-1 et R.214-1 sous les rubriques 1.1.1.0, 1.2.2.0, 2.1.5.0.

Le président du tribunal administratif de Paris a désigné monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, **un exemplaire papier du dossier d'enquête publique**, sera disponible sur les lieux d'enquête ci-après mentionnés, où il pourra être consulté aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5 rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête,
- Mairie du 7^e arrondissement de Paris – 116 rue de Grenelle – 75007 Paris

Le dossier sera également consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, **sous forme dématérialisée** via :

- le site internet dédié à l'enquête publique : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- le site internet de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquête publiques).

Un poste informatique permettant un accès au dossier d'enquête sera mis à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris.

Les **observations et propositions du public** pourront être déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé ouvert du 14 novembre à partir de 8h30 au 29 novembre 2022 à 23h59:

- sur le site internet : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : ilotsaintgermain@enquetepublique.net

Les observations et propositions seront consultables par le public, sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également être déposées sur les registres d'enquête publique disponibles sur les lieux d'enquête ou être adressées, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France – UDEAT 75 – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15. Dans ce dernier cas, elles seront alors annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Elles pourront, en outre, être communicables aux frais de la personne qui en fera la demande durant toute la période de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des **permanences** organisées à la mairie du 7^e arrondissement aux jours et heures précisés ci-dessous. De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 h à l'avance, directement par le biais du site internet dédié à l'enquête publique <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>, ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (secrétariat joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 7 ^e arrondissement	mercredi 16 novembre 2022	15 h00 à 17 h00
	jeudi 24 novembre 2022	17 h00 à 19 h30
	mardi 29 novembre 2022	14 h00 à 17 h00
Permanence téléphonique (audioconférence) à réserver sur le site http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net ou par téléphone au 01 83 62 45 74	mardi 22 novembre 2022	17h00 à 22h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://ilotsaintgermain.enquetepublique.net>

Toute question relative au projet pourra être adressée au maître d'ouvrage :

- CONSTELLATION PARIS – Place André Malraux – 75001 Paris, à l'attention de Madame Carla MANFREDI – Directeur Project Management – ilotsaintgermain@gleeds.fr

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera dans la huitaine le responsable du projet de la société CONSTELLATION PARIS, afin de lui communiquer les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, et dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête avec examen des observations recueillies, et d'autre part, consignera dans un document séparé

ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées seront remis, durant ce même délai, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au président du Tribunal Administratif de Paris.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'à la mairie du 7^e arrondissement de Paris, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de date et de durée, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques). Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont à adresser au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris).

À l'issue de la procédure, et tenant compte des résultats obtenus après l'enquête, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, la société CONSTELLATION PARIS.